

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 14

L'an deux mil dix-sept, le seize novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 10 novembre 2017.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Pascal Prod'homme, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin, Nicole Planchenault.

Membres absents excusés : -

Secrétaire de séance : Nicole Planchenault

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 12 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA ROCHE DE MAINE – MISSION SPS

2017-11-D-01

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Roche de Maine, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du résultat de la consultation des cabinets concernant la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé. La consultation a été lancée le 27 octobre 2017, les offres étant à remettre en mairie pour le jeudi 2 novembre 2017 à 12h00.

Le Conseil municipal prend connaissance des 2 propositions reçues et après en avoir délibéré :

- Retient la proposition la mieux disante, soit l'offre de mission de coordination SPS du cabinet SECURIS BTP de Laval pour un montant de **1 364 € HT** ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis avec le cabinet retenu ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

PLANTATIONS AUX ABORDS DE LA SALLE DU MILLE-CLUBS

Dans le cadre de l'aménagement des abords de la salle du Mille-Clubs, à proximité du ruisseau (parking et plate bandes devant la salle), M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un devis de l'entreprise MARECHAL Paysagistes.

Ce devis, comprenant la fourniture de végétaux et ardoise verte ainsi que la main d'œuvre pour la mise en place des végétaux et plantation, s'élève à un montant total de **3 244,90 € HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte ce devis et autorise M. le Maire à le signer.
- Précise que l'ardoise sera récupérée et mise en place par les agents communaux.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PROPRIETE DES CONSORTS VERON
--

2017-11-D-02

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 novembre 2017 présentée par Maître Bruno GILET, notaire à Quelaines-St Gault (53360), relative au bien cadastré section A n° 293 et 294, sis 18 rue de Bretagne, et appartenant aux Consorts VERON,

Considérant que les parcelles cadastrées section A n° 293 et 294, sise 18 rue de Bretagne, sont situées dans la zone UB du P.L.U. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section A n° 293 et 294, sises 18 rue de Bretagne, appartenant aux Consorts VERON.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
PROPRIETE DE M. ET MME POMPAGNINI JEROME

2017-11-D-03

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
 Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,
 Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 novembre 2017 présentée par Maître Patrice GAUTIER, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section A n° 1317 (ex n° 604), sis rue d'Anjou, et appartenant à M. et Mme POMPAGNINI Jérôme,
 Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 1317 (ex n° 604), sise rue d'Anjou, est située dans la zone UA du P.L.U. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n° 1317 (ex n° 604), sise rue d'Anjou, appartenant à M. et Mme POMPAGNINI Jérôme.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

Nota : Jérôme Pompagnini n'a pris part ni au débat ni au vote concernant cette décision.

LOTISSEMENT DU STADE 3 – ANNULATION VENTE DE PARCELLE

ANNULATION VENTE DU LOT N° 11 AU PROFIT DE M. DANIAUX LIONEL

2017-11-D-04

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. DANIAUX Lionel a abandonné son projet de construction d'une maison d'habitation sur le lotissement « Le Stade 3 » à Loigné sur Mayenne, et par conséquent ne donne pas suite à sa demande d'acquisition du lot n° 11 (cadastré section B n° 1494) qu'il avait préalablement réservé.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision et, par conséquent :

- Décide **d'annuler la délibération DCM 2017-09-D-07 en date du 7 septembre 2017** portant autorisation de la vente du lot n° 11 (cadastré section B n° 1494) du lotissement « Le Stade 3 » à M. DANIAUX Lionel.

DOSSIER PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Compte tenu du départ à la retraite au 1^{er} janvier 2018 d'un agent communal aujourd'hui chargé du nettoyage de la salle des fêtes et des locaux de la mairie, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique auquel seront désormais rattachées ces tâches (soit un passage de 29H10 à 35H00).

En conséquence, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de créer un nouvel emploi d'adjoint technique territorial au 1^{er} janvier 2018.

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 03/11/2016,

et après en avoir délibéré,

Décide :**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2018 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'agent technique polyvalent chargé des services périscolaires et de l'entretien des bâtiments communaux. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- d'adjoint technique
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Trésorier principal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITE

2017-11-D-05

Le Conseil municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant l'avis présenté au comité technique le 1^{er} décembre 2017,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Le taux de promotion est fixé à 100% pour l'ensemble des grades d'avancement de chaque catégorie d'emploi de la collectivité.

Article 2 : Evolution des taux

Le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : RECRUTEMENT
DES AGENTS RECENSEURS*

2017-11-D-06

Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans. La commune de Loigné sur Mayenne fait partie du groupe de communes recensées en 2013. Ce recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018 inclus.

Pour préparer et réaliser cette enquête de recensement, la commune doit mettre en place des moyens matériels, financiers et humains. La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs sachant qu'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1 693 € sera allouée à la commune en 2018.

M. le Maire précise que la commune sera divisée en 2 districts et que 2 agents recenseurs seront recrutés. Il invite ensuite le Conseil municipal à délibérer sur la rémunération de ces agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'allouer à chaque agent recenseur une indemnité forfaitaire brute de : **820 € pour le premier district et 762 € pour le second district** ; la rémunération est fixée en fonction du district attribué.
- autorise M. le Maire à prendre les arrêtés de nomination et à signer les contrats de travail à durée déterminée.

Concernant les agents recenseurs à recruter, M. le Maire propose de nommer :

- * M. Gaylord CHAUDET, demeurant 17 rue de l'Ile de France à Loigné sur Mayenne
- * Mlle Angélique CORMIER, demeurant 11 rue des Forteries à Ballots

Le Conseil municipal approuve cette proposition.

*DOSSIER I-PARAPHEUR : SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LE CDG 53*

2017-11-D-07

Dans le cadre de la mise en place du parapheur électronique, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Libriciel I-Parapheur (jointe en annexe) avec le Centre Départemental de Gestion de la Mayenne. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Une cotisation annuelle de **45,65 € TTC**, incluant le i-parapheur, sera acquittée auprès du CDG 53. Ce montant est applicable, et non révisable, sur la totalité de la durée de la convention.

*CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2018*

2017-11-D-08

M. le Maire informe le Conseil municipal que le montant des travaux de construction d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire est estimé à **536 029 € € HT**.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, délibère et :

- Arrête le plan de financement de l'opération, comme suit :

DEPENSES

✓ Achat immeubles	92 400 €
✓ Etudes (diagnostic amiante, audit énergétique...)	6 152 €
✓ Travaux	387 177 €
✓ Honoraires + missions diverses	<u>50 300 €</u>
<u>TOTAL HT</u>	536 029 €

RECETTES

✓ DETR / Etat	125 000 €
✓ Leader / GAL Sud Mayenne (transition énergétique)	20 000 €
✓ Subvention du Conseil Régional Pays de la Loire <i>[sollicitée]</i> <i>(hors acquisitions immeubles et études)</i>	87 495 €
✓ FCATR – volet 3 - (Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier)	30 000 €
✓ CAF <i>[sollicitée]</i>	87 000 €
✓ Prêt CAF (taux 0%)	87 000 €
✓ Autofinancement	<u>99 534 €</u>
<u>TOTAL</u>	536 029 €

- Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 auprès des services de l'Etat ;
- Décide de solliciter les subventions détaillées ci-dessus auprès des autres organismes concernés ;
- Autorise M. le Maire à signer les dossiers de demandes de subventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

La réalisation de cette opération de construction d'un accueil de loisirs est conditionnée par l'octroi des subventions sollicitées.

BUDGETS PREVISIONNELS 2018 : DES TAP/ACCUEIL PERISCOLAIRE – DES MERCREDIS APRES-MIDIS – DES PETITES VACANCES

Mme Cottureau, adjointe au Maire, présente au Conseil municipal les budgets prévisionnels activités périscolaires proposées au titre de l'année 2018, soit :

1/ Le budget prévisionnel des TAP/Accueil s'élève à un montant global de **35 045,50 €** en dépenses et en recettes, avec une participation financière de la commune de 7 595,50 €.

<i>DEPENSES (en €)</i>		<i>RECETTES (en €)</i>	
Personnel TAP	9 967,50	Participation CAF	9 000,00
Personnel Accueil périscolaire	11 624,50	Participation MSA	100,00
Alimentation	200,00	Participation ETAT	6 350,00
Petit équipement	3 050,00	Part° Familles Accueil périscolaire	12 000,00
Intervenants	1 300,00		
Electricité – Eau – Assurances ...	8 903,50	Participation Commune de Loigné	7 595,50
TOTAL	35 045,50	TOTAL	35 045,50

2/ Le budget prévisionnel ALSH des Mercredis après-midis s'élève à un montant global de **18 148,01 €** en dépenses et en recettes, avec une participation communale de 10 778,01 €.

<i>DEPENSES (en €)</i>		<i>RECETTES (en €)</i>	
Personnel	9 629,01	Participation CAF	1 200,00
Alimentation	3 290,00	Participation MSA	50,00
Petit équipement	1 850,00	Participation Familles	5 500,00
Sorties	300,00	Participation des Communes	620,00
Frais de transport	260,00		
Electricité–Eau-Assurances et divers	2 819,00	Participation Commune de Loigné	10 778,01
TOTAL	18 148,01	TOTAL	18 148,01

3/ Le budget des Petites vacances ALSH s'élève à un montant de **18 651,19 €** en dépenses et en recettes, avec une participation financière de la commune de 11 321,19 €.

<i>DEPENSES (en €)</i>		<i>RECETTES (en €)</i>	
Personnel	10 415,69	Participation CAF	1 500,00
Alimentation	2 050,00	Participation MSA	80,00
Petit équipement	2 000,00	Participation Familles	5 000,00
Sorties + intervenants	1 050,00	Participation des Communes	750,00
Frais de transport	900,00		
Electricité–Eau-Assurances et divers	2 235,50	Participation Commune de Loigné	11 321,19
TOTAL	18 651,19	TOTAL	18 651,19

Le Conseil municipal en prend acte tout en précisant que tout devra être entrepris pour limiter les participations de la commune.

TARIFS DE LOCATION 2018 DE LA SALLE DU MILLE-CLUBS

2017-11-D-09

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête comme suit les tarifs de location de la salle du Mille-Clubs pour l'année 2018 :

<i>NATURE DE LA LOCATION</i>	<i>COUT DE LA LOCATION (EN €UROS)</i>	
	<i>COMMUNE</i>	<i>HORS COMMUNE</i>
SALLE		
☐ Vin d'honneur	70.00	100.00
☐ Journée et soirée	131.00	173.00
☐ Weekend	160.50	206.50
CUISINE		

☐ Toute manifestation confondue	78,00	105.00
VAISSELLE		
☐ Couvert complet	0.60	0.60
☐ Couvert simple	0.35	0.35
☐ A l'unité (verres vin d'honneur...)	0.10	0.10
FORFAIT MENAGE	90.00	90.00
CHEQUE CAUTION	300.00	300.00

Pas de changement concernant les tarifs de remboursement de vaisselle cassée ou perdue.

TARIFS -VAISSELLE CASSEE OU PERDUE	TARIFS
Grand et Petit Verre à pied	0.90 €
Petit verre à jus d'orange	0.90 €
Flûte à champagne	1.50 €
Tasse à café	3.00 €
Assiettes (plate/creuse/dessert)	2.90 €
Cuillère ou fourchette	0.80€
Cuillère à café	0.40 €
Couteau	1.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 03/2017 AU BUDGET GENERAL 2017

2017-11-D-10

Afin de permettre le règlement des dernières factures relatives à la réhabilitation de la salle du Mille-Clubs, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prévoir des crédits complémentaires à l'opération 100 – Réhabilitation de la salle du Mille-Clubs – de la section d'investissement du budget général de la Commune.

En conséquence, il propose au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

Budget général de la commune - Section d'Investissement					
Dépenses			Dépenses		
Article	Libellé	Montant(€)	Article	Libellé	Montant(€)
2313-100	Réhabilitation de la salle du Mille-Clubs	+1 000	2313-50	Travaux de bâtiments	-1 000
TOTAL		+1 000	TOTAL		-1 000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la décision modificative au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- Charge M. le Maire de son inscription au budget général de la commune.

*INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT*

2017-11-D-11

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la société Lafarge Granulats France.

La société Lafarge Granulats France a demandé un cadrage préalable de l'étude d'impact, en application de l'article L.181-5.4° du code de l'environnement, concernant le projet d'extension de la carrière de sable située sur les communes de Château-Gontier et Marigné-Peuton, autorisée par arrêté préfectoral du 17 juillet 2001 modifié.

La société envisage :

- d'étendre son activité d'extraction en surface sur des terrains situés à proximité immédiate de la carrière actuelle, tout en conservant ses installations en place. Les terrains visés en extension, situés au Nord de la carrière actuelle, représentent une superficie d'environ 66 hectares ;
- de renouveler son activité sur les terrains actuellement autorisés et de conserver ses installations de traitement des matériaux en place ;
- d'accueillir des matériaux inertes extérieurs dans le cadre du remblaiement des fosses d'extraction, des bassins de décantation et de la remise en état finale du site (activité déjà autorisée).

Lafarge Granulats France envisage donc aujourd'hui de déposer une demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de sa carrière des Coudrays pour une durée de 25 ans.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à ce projet.

SIROCG – RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat Intercommunal de la Région Ouest de Château-Gontier (SIROCG) au titre de l'année 2016.

Le Conseil municipal en prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

DECISION MODIFICATIVE N° 01/2017 AU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

2017-11-D-12

Afin de permettre la régularisation des apurements de TVA, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prévoir des crédits à l'article 758 – Produits divers – de la section de fonctionnement du budget du service assainissement.

En conséquence, il propose au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

<i>Budget du Service Assainissement - Section de fonctionnement</i>					
<i>Recettes</i>			<i>Recettes</i>		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant(€)</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant(€)</i>
758	Produits divers	+10	7062	Redevance SPANC	-10
TOTAL		+10	TOTAL		-10

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la décision modificative au budget du Service Assainissement telle que présentée ci-dessus ;
- Charge M. le Maire de son inscription au budget général de la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR APPEL A PROJET « PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES »

2017-11-D-13

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal décide :

- de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de la Mayenne dans le cadre de l'appel à projets pour financer des plantations d'arbres et d'arbustes à l'espace de loisirs de la Mare (Le Verger) ;
- arrête comme suit le projet de financement :

DEPENSES

Travaux	13 752,05 € HT (16 502,46 € TTC)
---------	----------------------------------

RECETTES

-Subvention Appel à projets	4 000,00 €
« Plantations d'arbres et d'arbustes »	
-Autofinancement	<u>9 752,05 €</u>
	13 752,05 €

- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*COMPTE RENDU REUNION PLENIERE DU PAYS
DE CHATEAU-GONTIER DU 17 NOVEMBRE 2017 :
TRANSFERT DE COMPETENCES
(ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – GEMAPI – SANTE)*

Pour information, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un compte rendu de la réunion plénière de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à laquelle il a assisté le 17 novembre 2017.

Il précise qu'au cours de cette réunion, les dossiers Eau, Assainissement et Maison de Santé ont été évoqués.

PROCHAINE REUNION

➔ Conseil municipal Jeudi 14 décembre 2017 à 20h30